Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 97 (1971)

Heft: 1

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

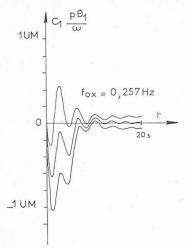


Fig. 32. — Pour $\psi_{12} = 18,5^{\circ}$.

Les gains ont été réduits dans le rapport $\frac{1}{10}$.

Les valeurs $T_{12}\cos\psi_{12}$ sont les mêmes que précédemment pour même ψ_{12} .

Les écarts absolus entre $T_{12}\cos\psi_{12}$ et $T_{12}\cos\psi_{12}^0$ sont les mêmes.

On constate que:

— pour $T_{12}\cos\psi_{12}=T_{12}^0\cos\psi_{12}^0$ on n'a plus d'erreur de position, la réponse retournant au zéro au transitoire près ;

— que $T_{12}\cos\psi_{12}-\left(-T_{12}^0\cos\psi_{12}^0\right)=C^{\rm te}$ est réduit par rapport au cas précédent ;

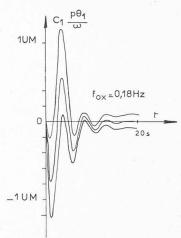


Fig. 33. — Pour $\psi_{12} = 9^{\circ}$.

— que si les fréquences d'oscillations sont légèrement plus élevées, elles n'influencent pas la réponse.

Remarques

La perturbation est toujours de 1 %.

L'argument ψ_{12} est lié à la puissance échangée, c'est-àdire de façon indirecte à la puissance de perturbation.

Nous remercions M. Michel Cuénod de nous avoir suggéré l'idée de cette recherche. (A suivre).

Adresse des auteurs:

Laboratoire d'automatique et de ses applications spatiales du CNRS

7, avenue du Colonel-Roche, BP. 4036, 31 - Toulouse.

Divers

Mesures à prendre en faveur des handicapés physiques dans le domaine de la construction

Extrait de la lettre circulaire adressée par le DFI aux écoles et associations professionnelles du bâtiment et génie civil

Donnant suite à un postulat déposé au Conseil national et accepté le 3 juin 1969 par le Conseil fédéral, le Département fédéral de l'intérieur a édicté le 12 novembre 1970 des directives concernant les mesures à prendre en faveur des handicapés physiques dans le domaine construit, directives que vous trouverez en annexe. Elles ont pour but de rendre les constructions et voies de communication établies ou subventionnées par la Confédération mieux accessibles aux handicapés et aux personnes âgées. Les directives se limitent à dessein à des exigences relativement peu nombreuses, mais importantes, auxquelles il peut être répondu sans trop de frais.

Sur le plan technique, les directives se réfèrent dans une large mesure à la norme « SNV 521 500 logements pour infirmes moteurs » du Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment (CRB), Torgasse 4, 8001 Zurich. Le projet élaboré par la direction des constructions fédérales a été soumis, dans sa phase préparatoire, non seulement à 21 services de la Confédération et à 6 organisations d'utilité publique, mais aussi à la Conférence des directeurs des travaux publics, dont le comité a déclaré dans une lettre du 16 février 1970 qu'il soutenait nos efforts.

Extrait des directives concernant les mesures à prendre en faveur des handicapés physiques dans le domaine de la construction

(Du 12 novembre 1970)

Introduction

En Europe, les handicapés physiques représentent 4 à 6 pour cent de la population comprise entre 15 et 60 ans. Il y a des infirmités congénitales; d'autres sont dues à la maladie (rhumatismes, poliomyélite, sclérose en plaques, discopathie, troubles cardiaques ou circulatoires, etc.) ou aux accidents (paraplégie). Certains handicapés en sont réduits au fauteuil roulant ; d'autres se déplacent à l'aide de béquilles ou de cannes. Beaucoup d'infirmités ne sont pas apparentes au premier abord, soit parce qu'elles affectent des organes internes, soit parce que les vêtements les recouvrent. L'intégration de ces invalides, encouragée résolument sur les plans médical, scolaire, professionnel et social, échoue souvent devant les « barrières architecturales », comme les appellent les handicapés. En effet, point n'est besoin d'un monumental escalier extérieur pour arrêter un invalide; une seule marche à l'entrée d'un bâtiment peut être pour lui un obstacle infranchissable. Souvent une bordure de trottoir suffit pour lui barrer le passage. Pour l'infirme qui circule dans un fauteuil roulant, l'ascenseur est inutilisable si des marches lui en barrent l'accès. On sait que ces obstacles constituent pour l'infirme un problème social, tant il est vrai qu'elles le contraignent à végéter dans la solitude de son logis, à l'écart de la société.

Dans le même ordre d'idées, il faut considérer le vieillissement croissant de la population (11 % de notre population résidente sont âgés de 65 ans et plus). Ces personnes ne jouissent plus de leur souplesse d'antan. En outre, elles montrent tous les degrés de transition allant d'une relative robustesse à la très lourde infirmité.

Aussi est-il du devoir de tous les professionnels du bâtiment et du génie civil d'éviter la formation de barrières difficilement franchissables aux invalides et des les supprimer là où elles existent. Ce faisant, ils créeront une des bases essentielles pour l'intégration sociale des infirmes et des personnes âgées et pour l'intégration professionnelle des jeunes handicapés.

I. Dispositions générales

Article premier Champ d'application

Les présentes directives sont applicables aux constructions édifiées ou subventionnées par la Confédération. Elles font aussi règle pour les ouvrages placés sous sa surveillance.

L'Entreprise des postes, téléphones et télégraphes et les Chemins de fer fédéraux édictent leurs propres directives. Il en va de même de l'Office fédéral des transports pour ce qui regarde les entreprises de transport concessionnaires.

Les logements qui, à priori, ne sont pas destinés aux infirmes ne sont pas soumis à ces directives.

Art. 2 Principe

Il sera tenu compte des besoins des infirmes dans l'étude et l'exécution d'ouvrages du bâtiment et du génie civil. Les transformations sont assimilées aux constructions nouvelles.

Art. 3

La norme SNV 521 500 du Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment (CRB) concernant les logements pour infirmes moteurs, désignée ci-après par « la norme », règle par analogie l'exécution technique des mesures prescrites.

II. Mesures à prendre

Art. 4

Suppression des barrières architecturales

Les éléments de structure et d'aménagement qui représentent un obstacle pour les invalides seront supprimés lorsqu'ils ne sont pas requis par la stabilité de l'ouvrage et sa destination.

III. Dispositions finales

Art. 11

Disposition transitoire

Les présentes directives seront aussi appliquées autant que possible dans les projets de construction déjà étudiés mais non encore mis à exécution.

Berne, le 12 novembre 1970.

Département fédéral de l'intérieur : TSCHUDI

Ecole polytechnique fédérale de Lausanne

Conférence

On nous prie d'annoncer que le professeur *N. J. Habra*ken, architecte, directeur de la « Stichting Architecten Research », Eindhoven, donnera une conférence intitulée « Supports and detachable units ; from a philosophy to a method », le 13 janvier 1971, à 20 h., à l'Aula de l'EPFL.

Informations SIA

Calendrier des manifestations

(Annonces parvenues jusqu'à fin novembre 1970 à la SIA) Programmes et renseignements: Secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich, téléphone (051) 36 15 70 (Service administratif)

		1971
Janvier		
11/12 + 21/22	Berne	CRB Schweizerische Zentralstelle für Baurationalisierung: Projektorganisa- tion mit Netzplantechnik im Hoch- und Tiefbau « Kurs Hoch- und Tief- bau »
11 + 18	Genève	Association suisse pour l'automatique : Séminaire « Introduction à la planifi- cation optimale »
16	Zurich	SIA. Conférence des Présidents
19-24	Vienne	Institut international pour la planifi- cation dans l'industrie; IIIe sémi- naire
20 + 10.2	Zurich	Lehrstuhl für Automatik der ETH: Seminar über höhere Automatik
21	Zurich	SIA. Groupe spécialisé de la construc- tion industrialisée dans le bâtiment et le génie civil : Assemblée générale
25	Berne	CH-AGRID Union nationale suisse pour la technique dans l'agriculture, l'irrigation et le drainage : assemblée générale

28	Zurich	CRB Schweiz. Zentralstelle für Bau- rationalisierung: Erfa-Tagung
Février		
5	Berne	SIA: Assemblée des délégués
13-21	Bâle	6e Foire de machines pour entrepre-
		neurs
Mars		nears
5		Union suisse des maîtres menuisiers et
		des fabricants de meubles : journées
		d'études sur la construction des
		fenêtres
9-13	Bâle	INEL — MEDEX 71
J-13	Daic	5º Salon international de l'électro-
		nique industrielle
		1er Salon international et journées d'in-
		formation de l'électronique médicale et
25		du Bio-Engineering
25		Société suisse galvano-technique : As-
21.2.1	D 1 1	semblée générale
31-2.4	Belgrade	Premier Congrès yougoslave des ingé-
4 .1		nieurs chimistes
Avril	0 1	ACCDA A LATER TO THE STATE OF T
15-16	Genève	ASSPA Association suisse pour l'au-
		tomatique : 28es Journées sur le thème
17.27	Dol-	« Informatique et enseignement »
17-27	Bâle	Cours de perfectionnement de la
		LIGNUM, communauté suisse de
D) 1 10	Y YY	travail sur bois
Dès le 19	La Haye	Fédération européenne du génie chi-
		mique: International Solvent Extrac-
10.25	D .	tion Conference
19-25	Paris	Fédération européenne de la corrosion :
		Conférence internationale des arts
21.22	D 11	chimiques — journées de la corrosion
21-23	Berlin	Deutscher Beton-Verein e.V.:
21.20	Y	Deutsche Betontage
21-29	Londres	« Engineering 71 » (Int. Welding Ex-
		hibition, Engineering Material and
20.20	Y YY	Design Exhibition)
28-30	La Haye	Institution of Mechanical Engineers:
		Steam Plant 1971 Convention « Mo-
16.		dern Steam Plant Practice»
Mai		CT.
1-2	Mont-	SIA section genevoise et vaudoise +
	Pèlerin	Société d'études économiques et so-